

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 21 février 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Belleville-sur-Vie – Rue du Stade – 85170 BELLEVIGNY, le lundi 21 février 2022.

Présents : 39

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU, M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, C. RENARD, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, A. MARTIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 7

AIZENAY : C. BARANGER (pouvoir à M. TRAINÉAU), R. URBANEK (pouvoir à I. GUERINEAU)

BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU (pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT)

MACHE : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

POIRE-SUR-VIE (LE) : N. KUNG, Ph. SEGUIN (pouvoir à A. MARTIN)

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

Absents : 3

AIZENAY : F. MORNET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

~~~~~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (5 pouvoirs).

Le Président informe l'assemblée que la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements.

Le quorum du conseil est atteint lorsque le tiers (au lieu de la moitié) des membres est présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Philippe BRIAUD pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

|                                                                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....                                                                           | 3  |
| 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....                                                                                              | 3  |
| 2.1. Décisions du Président .....                                                                                                               | 3  |
| 2.2. Décision du Bureau communautaire du 7 février 2022.....                                                                                    | 4  |
| 2.3. Informations DIA.....                                                                                                                      | 4  |
| 3. ADMINISTRATION GENERALE.....                                                                                                                 | 5  |
| 3.1. Débat d'orientation budgétaire 2022 – Vote du rapport d'orientations budgétaires (délibération n° 2022D16) .....                           | 5  |
| 3.2. Budget Général – Modification et mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (délibération n° 2022D17).....          | 6  |
| 3.3. Attribution du marché groupement de commande pour l'aménagement de la rue de l'Epine à Bellevigny (délibération n° 2022D18).....           | 7  |
| 3.4. Attribution du marché pour l'achat ou location, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions (délibération n° 2022D19)..... | 8  |
| 4. COMMISSION CYCLE DE L'EAU .....                                                                                                              | 8  |
| 5. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....                                                                                         | 8  |
| 6. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....                                                                                                          | 9  |
| 6.1. Adhésion 2022 à l'association « Chants-sous » (délibération n° 2022D20).....                                                               | 9  |
| 7. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....                                                                                                | 9  |
| 8. COMMISSION ACTIONS SOCIALES.....                                                                                                             | 9  |
| 9. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....                                                                                        | 9  |
| 10. COMMISSION ECONOMIE.....                                                                                                                    | 9  |
| 11. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE.....                                                                                           | 9  |
| 12. COMMISSION TOURISME .....                                                                                                                   | 9  |
| 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....                                                                                                     | 10 |
| 13.1. Dates et lieux des prochaines réunions.....                                                                                               | 10 |

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 24 janvier 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### 2.1. Décisions du Président

#### Administration générale

##### **2022DECISION16 du 24/01/2022**

Décision d'accepter les devis de l'entreprise COUGNAUD CS40028 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX pour la location de modulaire pour l'extension de bureau pour un montant de 7 173.46 € HT pour la période du 01/01/2022 au 31/07/2022 et de l'espace de stockage, pour un montant de 2 674.00 € HT pour la période du 01/01/2022 au 31/07/2022.

##### **2022DECISION18 du 27/01/2022**

Décision d'approuver le devis de « Cabinet Conseil Marion Guérin », 3 impasse Beauséjour 85100 LES SABLES D'OLONNE, pour l'animation, la gestion, et le suivi du programme Leader 2014-2020. Le montant est de 18.200 € H.T. pour 32,5 jours d'ingénierie de janvier à décembre 2022.

#### Actions sociales

##### **2022DECISION14 du 18/01/2022**

Décision d'approuver le contrat RPE-2022-LG-n° 001 avec Lise GREAUD : 2 rue de la Ferrière – 85140 LA MERLATIERE, pour 5 séances d'analyse de la pratique professionnelle, réparties de mars 2022 à novembre 2022, dans les locaux de la CCVB ou à France Services, à Palluau. Le coût s'élève à 1 320 € TTC.

#### Mobilité

##### **2022DECISION15 du 24/01/2022**

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 2 432 €.

##### **2022DECISION19 du 31/01/2022**

Décision de modifier les articles 3, 5, 6, ouvrant le droit au dispositif Bonus Vélo aux systèmes d'électrification de fauteuils roulants pour les personnes porteuses d'un handicap et d'approuver le nouveau règlement portant sur la présente décision.

#### Tourisme

##### **2022DECISION17 du 26/01/2022**

Décision d'approuver la convention de billetterie avec l'association Coup de Théâtre, 2 rue Henri IV, Saligny 85170 BELLEVIGNY, pour effectuer la réservation des billets pour les 9 représentations de la pièce de théâtre « Ça sent le sapin », salle de la Martelle au Poiré-sur-Vie.

Les représentations se tiendront les 26 et 27 février 2022, les 4, 5, 6, 9, 11, 12 et 13 mars 2022.

L'Office de Tourisme percevra la somme forfaitaire de 60 € pour règlement des frais de réservation.

## Environnement

### 2022DECISION20 du 01/02/2022

Décision d'approuver le contrat de gestion et de transfert de données avec options supervision et interface Optinet avec l'entreprise SULO : 3, rue Garibaldi, 69800 ST PRIEST, L'objet du contrat comprend :

- L'abonnement DATA de la carte SIM multi-opérateurs équipant les Contrôleurs d'accès ;
- Le paramétrage à distance du Contrôleur d'accès et la mise à jour de ce paramétrage selon la politique d'accessibilité au Conteneur fixée par le Client ;
- La mise à disposition d'un serveur FTP dédié au Client,
- La collecte à distance des données générées par les Contrôleurs d'accès à l'occasion de chaque activation par un badge et l'acheminement de ces données, selon un flux sécurisé, vers le serveur FTP dédié au Client ;
- L'hébergement de ces données dans le Centre de données du Fournisseur et sur le serveur FTP dédié ;
- La connexion au serveur FTP pour permettre au Client d'accéder aux données collectées ;

Le coût s'élève à 10 114 € HT / an auxquels s'ajoutent 192 € HT / intervention.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

## Culture

### 2022DECISION21 du 01/02/2022

Décision d'approuver le contrat n° 16 avec BrickEvent (Mme Gaëlle VINCENT) : 4 rue du Logis – 85150 ST-GEORGES DE POINTINDOUX, pour 6 animations « Atelier Pixel Art Lego et Duplo » dans 6 médiathèques du territoire.

Le coût de ces animations s'élève à 2 562 € TTC.

### 2022DECISION22 du 03/02/2022

Décision d'approuver la convention avec l'association Chants-Sons : 23 rue Georges Clémenceau – 85150 VAIRE, pour un spectacle le 16 février 2022 intitulé « Né quelque part » à la médiathèque d'Aizenay.

Le coût de cette animation s'élève à 1 000 € TTC.

### 2022DECISION23 du 04/02/2022

Décision d'approuver le contrat de cession avec la Compagnie CLOU : 76 rue de la Simbrandière – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un spectacle le 03/03/2022 intitulé « T TOI ! » à la salle A'capella à la Chapelle Palluau.

Le coût de cette animation s'élève à 900 €.

## 2.2. Décision du Bureau communautaire du 7 février 2022

## Habitat

### DECISION n° DB2022-1

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH et d'établir les attestations d'éligibilité.

- 8 dossiers au titre de l'action « **Propriétaires Occupants - Energie et précarité énergétique** » pour un montant de total de 2 000 euros
- 2 dossiers au titre de l'action « **Propriétaires Occupants – Indigne ou très dégradé** » pour un montant de total de 12 000 euros
- 7 dossiers au titre de l'action « **Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés** » pour un montant de total de 28 063 euros
- 1 dossier au titre de l'action « **Adaptation des logements** » (hors ANAH) pour un montant de 1072 euros

## 2.3. Informations DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                    |                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Numéro                             | IA 085 178 22V 0002                        |
| Propriétaire                       | sci MF IMMO M. Franck Oliveau              |
| Acquéreur                          | FO IMMO                                    |
| Désignation du bien                | terrain non bâti                           |
| Adresse terrain                    | 57 bd des 2 moulins 85170 LE POIRE SUR VIE |
| Références cadastrales             | YS 148 + YS 326                            |
| Surface du terrain                 | 8407 m <sup>2</sup>                        |
| Prix de vente (hors frais d'acte)  | 4 560,00 €                                 |
| Avis du Président du : 20 /01/2022 | ne souhaite pas préempter                  |
| avis notaire Me LARDIERE           | 20/01/2022                                 |
|                                    |                                            |
| Numéro                             | IA 085 019 22V 0003                        |
| Propriétaire                       | commune de BELLEVIGNY                      |
| Acquéreur                          | sci GDA                                    |
| Désignation du bien                | non bâti                                   |
| Adresse terrain                    | bd Gustave Eiffel 85170 BELLEVIGNY         |
| Références cadastrales             | ZL 85                                      |
| Surface du terrain                 | 463m <sup>2</sup>                          |
| Prix de vente (hors frais d'acte)  | 3 704,00 €                                 |
| Avis du Président du : 20 /01/2022 | ne souhaite pas préempter                  |

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Débat d'orientation budgétaire 2022 – Vote du rapport d'orientations budgétaires (délibération n° 2022D16)

*Cf annexe 1.*

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres.

Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la Communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 21 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.2. Budget Général – Modification et mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (délibération n° 2022D17)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n°2020D28 du 2 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place des autorisations de programme pour les opérations de plus grande envergure dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.

Ces mêmes autorisations de programme ont été modifiées et ajustées à l'occasion du vote du Budget 2021, par délibération n°2021D38 du 22 mars 2021.

Or, le calendrier prévisionnel des travaux a été modifié. Les crédits de paiement doivent être modifiés en tenant compte des réalisations effectives et du nouveau calendrier d'exécution. Par ailleurs, le montant des autorisations de programme va devoir être modifié suite à de nouvelles estimations effectuées sur certaines opérations, notamment dues à des avenants, des travaux non prévus initialement et des révisions de prix très importantes suite à la forte hausse du coût des matériaux.

| N° de l'AP | Opération                                                         | Montant TTC de l'AP | Montant TTC de l'AP révisé | CP 2020   | CP 2021     | CP 2022     | CP 2023   | CP 2024     | CP 2025     | Financement                                                                           |
|------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| AP2020-12  | 12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 23)           | 4 900 000 €         | <b>5 280 000 €</b>         | 200 000 € | 1 956 000 € | 3 124 000 € |           |             |             | Subventions Région, Département et DSIL (1 965 800 €), FCTVA, emprunt/autofinancement |
| AP2020-13  | 13 – Travaux piscine du Poiré sur Vie (chap. 20, 21 et 23)        | 8 500 000 €         | <b>8 500 000 €</b>         | - €       | 10 800 €    | 100 000 €   | 500 000 € | 2 200 000 € | 5 689 200 € | DETR ou DSIL, FCTVA, emprunt/autofinancement                                          |
| AP2020-15  | 15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap. 23) | 2 200 000 €         | <b>2 200 000 €</b>         | 90 000 €  | 731 000 €   | 1 379 000 € |           |             |             | Subventions Région, Département et DETR (1 169 820 €), FCTVA, emprunt/autofinancement |

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De modifier les autorisations de programme mentionnées ci-dessus.
- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2022.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Attribution du marché groupement de commande pour l'aménagement de la rue de l'Epine à Bellevigny (délibération n° 2022D18)**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un groupement de commande pour l'aménagement de la rue de l'Epine à Bellevigny, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les entreprises ayant déposées les offres économiquement les plus avantageuses pour la partie travaux de la Communauté de Communes sont pour le lot 1 : EIFFAGE ROUTE de Sainte-Hermine et pour le lot 2 : ARBORA de Sevremaine,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché groupement de commande pour l'aménagement de la rue de l'Epine à Bellevigny à :
  - Pour le lot 1 « Travaux de VRD » : L'entreprise EIFFAGE ROUTE - 47 rue de la Roche - 85210 SAINTE-HERMINE, pour un montant de 261 807,55 € HT pour la partie travaux de la Communauté de Communes.
  - Pour le lot 2 « Travaux d'aménagement paysager » : L'entreprise ARBORA - LD la Colonne - 49660 SEVREMOINE, pour un montant de 24 283.40 € HT pour la partie travaux de la Communauté de Communes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.4. Attribution du marché pour l'achat ou location, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions (délibération n° 2022D19)**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'achat ou location, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le BOAMP, le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 15 décembre 2021 et Médialex le 18 décembre 2021.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 1<sup>er</sup> février 2022, à 12h00.

Convocation de la CAO le 21 février 2022 à 18h45.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise : Vendée Bureau ZI Le séjour BP 14 85170 DOMPIERRE-SUR-YON.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide :**

- D'attribuer le marché pour l'achat ou location, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne à l'entreprise Vendée Bureau ZI Le séjour BP 14 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant maximum de 300 000 € HT pour 5 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **4. COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

Informations diverses.

## **5. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

Informations diverses.



## **6. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **6.1. Adhésion 2022 à l'association « Chants-sons » (délibération n° 2022D20)**

L'association Chants-Sons à l'origine du projet Chant'Appart a pour objet de défendre tout chant et toute musique, quelles que soient leurs origines.

La priorité est donnée à la chanson d'expression française, sans pour autant oublier les musiques issues d'autres cultures. Chants-Sons a aussi pour ambition d'installer le spectacle dans des lieux quelquefois insolites afin de toucher des publics peu ou pas habitués à fréquenter les salles de spectacle, comme les médiathèques.

Il est proposé que la Communauté de Communes Vie et Boulogne adhère à cette association en 2022 pour enrichir le programme d'animations du réseau communautaire.

Pour 2022, le montant de l'adhésion est de 30 € pour les communautés de communes.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à l'association Chants sons pour un montant de 30 € au titre de l'année 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**

Informations diverses.

## **8. COMMISSION ACTIONS SOCIALES**

Informations diverses.

## **9. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

Informations diverses.

## **10. COMMISSION ECONOMIE**

Informations diverses.

## **11. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

Informations diverses.

## **12. COMMISSION TOURISME**

Informations diverses.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates et lieux des prochaines réunions

| Bureaux communautaires<br><i>A la CCVB</i> | Conférences des maires<br><i>A la CCVB</i>                                   | Conseils communautaires              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 7 mars                                     | 7 mars de 18h à 18h30<br>(Eolien)                                            | 21 mars (vote budget) <b>Aizenay</b> |
| 4 avril                                    |                                                                              | 25 avril <b>Le Poiré-sur-Vie</b>     |
| 2 mai                                      |                                                                              | 23 mai                               |
| 13 juin                                    |                                                                              | 27 juin                              |
| 4 juillet                                  |                                                                              | 11 juillet                           |
|                                            | 12 septembre de 17h30 à<br>19h30 (« AMPCV tour »<br>Intervention Mme COULON) |                                      |

-----

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

